

Compagnie : Oney Insurance (PCC) Limited, une compagnie d'assurance de droit maltais au capital de 5 600 000 €, située au 171 Old Bakery Street, Valetta, VLT 1455, Malte, enregistrée au Registre des Sociétés sous le numéro C53202, opérant en France en libre prestation de services.

Produit : Assurance groupe – Santé

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance groupe santé animale Fond d'urgence pour animaux de compagnie est une police d'assurance destinée à couvrir les frais médicaux ou chirurgicaux à la suite d'un accident de votre chien ou chat de compagnie sans distinction de races ni d'âges.

Ce document d'information fournit un résumé des principales garanties et exclusions de la police. Il ne tient pas compte de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez des informations complètes sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



Qu'est-ce qui est assuré ?

û Frais médicaux et de chirurgie à la suite d'un accident

- Dans la limite d'un accident par an et un plafond de garantie de 500 € du montant total des remboursements ;
- Remboursement des frais post-opératoire (examen clinique, soins, administrations de médicaments) directement consécutifs à l'acte chirurgical initial couvert, intervenus dans les 15 jours suivant l'Accident de l'Animal Assuré.

Remboursement des frais médicaux en cas d'accident :

- honoraires du docteur vétérinaire (*consultation, examen, visite*) ;
- médicaments prescrits par le docteur vétérinaire ;
- frais d'analyses de laboratoire, d'imagerie radiologiques et de radiothérapie ;
- frais de transport en ambulance animalière sous réserve que l'état de l'animal nécessite un tel moyen de transport et qu'il soit prescrit par le vétérinaire.

Remboursement des frais d'intervention chirurgicale en cas d'accident et en cas de maladie.

- honoraires propres à l'intervention chirurgicale ;
- frais de radiodiagnostic et d'examens de laboratoire ;
- frais de pharmacie, d'anesthésie et de soins liés directement à l'intervention chirurgicale ;



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- û Les animaux qui ne sont pas des chiens ou des chats.
- û Les frais relatifs aux accidents survenant avant l'activation du compte PennyPet et au règlement du montant de la mensualité de son abonnement
- û Les frais qui ne sont pas liés à un accident
- û Les frais posts-opératoire (visites, examens, contrôles, médicaments) qui surviennent au-delà du 15^{ème} jour de l'accident
- û Toute intervention non effectuée par un médecin vétérinaire.
- û Les frais relatifs aux interventions chirurgicales destinées à corriger des défauts anatomiques ou à des fins esthétiques ainsi que toutes les opérations de convenance et leurs conséquences.
- û Les accidents survenus lors de l'utilisation de vos animaux dans le cadre d'une activité professionnelle.
- û Les produits et médicaments qui ne sont pas prescrits par un médecin vétérinaire.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Tous les accidents survenus ou constatés avant la souscription de votre contrat ou dont l'origine est antérieure à la date de souscription de votre contrat

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les frais causés ou aggravés par des mauvais traitements, le manque de soins, le manque de nourriture imputables à l'assuré ou à la personne qui a la garde de l'animal.
- ! Les accidents qui se sont produits ou ont été constatés avant la souscription
- ! Les frais causés par l'intention ou la négligence grave de l'Assuré ou de la personne qui a la garde de l'animal.
- ! Les frais de tatouage ou d'identification électronique.
- ! Les frais liés à l'accouchement et aux césariennes qui ne sont pas causés par un accident.
- ! Les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, pathologie congénitale et/ou héréditaire et leurs conséquences,
- !



Où suis-je couvert ?

La garantie s'applique aux frais médicaux et chirurgicaux effectués en France métropolitaine dans les Départements et Territoires d'Outre Mer ou lors de Vos voyages à l'étranger (voyages de moins de 3 mois) par des vétérinaires.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

Lorsque le contrat est souscrit

- Remplir tous les champs de la fiche de l'animal couvert dans le menu "Mes animaux" de l'application PennyPet
- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'évaluer les risques qu'il prend en charge, dont les réponses sont reproduites sur le libellé de la police.
- Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur,
- Être à jour du règlement de ses mensualités PennyPet

Pendant la durée du contrat

- Déclarez toute circonstance nouvelle qui aggrave les risques couverts ou en créer de nouveaux.

Toute fausse déclaration du risque entraîne l'application des sanctions prévues par les articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre susceptible d'entraîner des garanties dans les conditions et délais fixés et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Vous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que des remboursements que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

- Pour bénéficier d'une prise en charge, veuillez ouvrir, déclarer un sinistre dans l'onglet Mes animaux de l'application PennyPet;
- Nous envoyer la feuille de soins et toutes les pièces constitutives du dossier, dûment remplies par vous et votre vétérinaire. Assurez-vous que la feuille de soins est datée, signée par vous et votre vétérinaire, et qu'elle est accompagnée d'une copie de la facture. Si vous avez acheté des médicaments en pharmacie ou effectué des analyses de laboratoire, veuillez également joindre l'ordonnance du vétérinaire à la facture correspondante. Toute demande incomplète vous sera retournée.
- Il est essentiel que la partie médicale de la feuille de soins soit remplie de manière complète et lisible. Veuillez noter que si vous ne déclarez pas le sinistre dans les délais prévus, sauf en cas de cas fortuit ou de force majeure, vous perdrez le droit à une indemnisation.
- En cas de fausses déclarations, d'utilisation de documents inexacts ou falsifiés, ou de recours à des moyens frauduleux concernant la date, la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences apparentes d'un sinistre, vous perdrez les garanties pour ce sinistre. Dans ce cas, nous pourrions résilier le contrat et vous devrez rembourser tout règlement déjà effectué.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de Votre Prime d'assurance est versé à l'Assureur par le Souscripteur PennyPet. Le règlement de votre mensualité entraîne le règlement de l'échéance de la garantie santé animale Fond d'urgence.



Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle ?

Sauf convention contraire dans les Conditions particulières, l'adhésion est active jusqu'à la résiliation du contrat entre le Bénéficiaire et le Souscripteur, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions et les cas prévus dans les Conditions générales « Comment résilier l'adhésion ». Votre couverture commence à l'activation de votre compte et le règlement de la mensualité en cours. Votre contrat se termine à la clôture de votre compte PennyPet.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- L'adhésion étant strictement liée au contrat d'adhésion PennyPet. La clôture de votre compte PennyPet entraîne par conséquent automatiquement la fin de couvertures des garanties assurance santé animale Fond d'urgence
- Le contrat prend automatiquement fin à la mort de votre animal. Il est convenu que l'application des couvertures de l'assurance santé animale Fond D'urgence restent active en substitution pour un autre animal du foyer, si ce dernier est bien enregistré dans le menu Mes Animaux de l'application PennyPet.

Assurance groupe – Santé animale Fond d'urgence – PennyPet
Document d'information sur les produits d'assurance

Courtier Injoye SAS -PennyPet immatriculation ORIAS sous le n° 21002267. SAS au capital de de 4 000, 00 euros ayant son siège 37 Rue d'Espagne 64200 BIARRITZ

Courtier : Aon , Société de courtage d'assurances et de réassurances immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 001 560, SAS au capital de 46.027.140,00 euros, ayant son siège social au 31-35, rue de la Fédération, 75015 - PARIS, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 414 572 248,